

Délibération du conseil municipal du 02 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq le 02 septembre à 18h30 le conseil municipal de Ménesqueville, légalement convoqué, s'est réuni en salle de conseil, sous la présidence de Monsieur Dominique CAHAGNE, Maire.

Présents : Mesdames FERET Béatrice, LETAILLEUR Catherine, STALIN Samya, Messieurs BRIDONNEAU Alain, CAHAGNE Dominique, FOURÉ Cyrille, LEBEL, LELIEVRE Olivier, PERIER Cédric.

Pouvoir : Monsieur PICARD Bastien à madame FERET Béatrice et monsieur LEBEL Jean-Claude à CAHAGNE Dominique .

Nombre de membres :

en exercice 10

présents 08

votants 10

Secrétaire de séance : Madame LETAILLEUR Catherine

**TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF A LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES LYONS ANDELLE**

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS),

Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1321-1, L. 5211-5 et L. 5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-108 en date du 5 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Lyons Andelle ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes Lyons Andelle ;
Vu l'étude de faisabilité technique et financière relative au transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de Communes Lyons Andelle ;

Vu la délibération n°113/2025 en date du 12 juin 2025 par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté de communes Lyons Andelle sollicite le transfert de la compétence « assainissement collectif ».

Considérant que dans le cadre de l'obligation de transfert de la compétence assainissement collectif au 1^{er} janvier 2026 défini dans la loi NOTRE (7 août 2015) complétée de la loi Fesneau (3 août 2018), de la loi dite Engagement et Proximité (27 décembre 2019) et de la loi dite 3DS (21 février 2022), la Communauté de communes Lyons Andelle a fait réaliser une étude technico-financière visant à définir les enjeux et impacts de cette prise de compétence.

Cette étude a fait l'objet d'une restitution à l'ensemble des Maires de la Communauté de communes Lyons Andelle le 11 mars 2025 complétée par une seconde présentation le 15 mai 2025.

Lors de cette présentation, les élus ont majoritairement exprimé leur volonté de voir la compétence assainissement collectif transférée à la Communauté de communes, et ce, nonobstant la suppression du caractère obligatoire du transfert opérée par la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025.

Dans un tel cadre et à l'issue de cette étude, le conseil communautaire de la Communauté de communes Lyons Andelle a approuvé, par délibération en date du 12 juin 2025, le transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de communes.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la délibération du conseil communautaire a été notifiée aux Maires des Communes membres le 17 juin 2025.

Ainsi, chaque organe délibérant dispose de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire, dans des conditions de majorité requises pour la création de la Communauté de communes, et définies à l'article L. 5211-5 du CGCT, à savoir : l'accord exprimé des deux tiers au moins des organes délibérants représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci ou par la moitié au moins des organes délibérants représentant les deux tiers de la population.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable. Un arrêté préfectoral approuvera enfin cette modification statutaire.

Il est, en conséquence, proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le transfert de la compétence « *Assainissement collectif* » à la Communauté de communes Lyons Andelle.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le transfert de la compétence Assainissement collectif à la Communauté de communes Lyons Andelle à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- **DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour notifier cette délibération au Président de la Communauté de communes Lyons Andelle et au Préfet ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 10 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de communes Lyons Andelle à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- **DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour notifier cette délibération au Président de la Communauté de communes Lyons Andelle et au Préfet ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Ménésqueville, le 04 septembre 2025

Affiché le 04 septembre 2025

Transmis au contrôle de légalité le 04 septembre 2025

Secrétaire de séance,
Catherine LETAILLEUR



Le Maire,
Dominique CAHAGNE



Envoyé en préfecture le 05/09/2025

Reçu en préfecture le 05/09/2025

Publié le

ID : 027-212703961-20250902-2025_19-DE